

L'ACTUALITÉ PARLEMENTAIRE DE LA SEMAINE



REGARD SUR LA SEMAINE

Dans l'hémicycle

- Vote solennel sur le PJJ JO ;
- PPL visant à lutter contre les dérives des influenceurs ;
- PPL de G.Kasbarian contre l'occupation illicite des logements ;

Autre RDV :

/

En commission



Lois

PPL Menace terroriste d'extrême droite (Niche EELV) (Mercredi 9h30)



Finances

Audition de BLM sur l'économie et la fiscalité européennes (Mardi 17h30)
PPL RGA (Mercredi)



Affaires sociales

Examen du rapport de la mission d'évaluation de la loi du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie (« loi Claeys-Léonetti »)



Affaires Economiques

- Mardi : Examen de la PPL EELV alimentation saine ;
- Mercredi : Audition du DG de l'ANSES



Développement durable

- Mardi : Examen des PPL EELV affichage lumineux et jets privés
- Mercredi : Examen de la PPL EELV chasse



Culture & Education



Affaires étrangères

- Mercredi 9h
Audition conférence du désarmement
- Audition Ambassadeur de France en Ukraine



Défense

Audition de Louis Gauthier sur l'évolution du modèle d'armée français



Retrouvez le dossier de groupe de la semaine ici



PJL JO 2024 et portant diverses autres dispositions

Rapporteur : Guillaume Vuilletet (RE) - Lois

PP du groupe : Philippe Latombe (Lois) / Chargés d'études : Emmanuelle Nkana, Clément Hugon, Raphael Vigier

Une première loi relative à l'organisation des JOP avait été adoptée en 2018. Elle comprenait des mesures visant à répondre aux contraintes propres à la préparation d'un événement d'une telle ampleur. A moins de deux ans des Jeux, il apparaît nécessaire d'adopter plusieurs mesures complémentaires.

Le présent projet de loi, porté par Mme OUDEA-CASTERA, ministre des Sports et par M. DARMANIN, ministre de l'Intérieur est composé de 24 articles, divisés en 5 chapitres.

Pour rappel les principales dispositions sont relatives à :

- la sécurité ;
- la lutte contre le dopage ;
- l'aménagement du territoire pour les villes hôtes ;
- l'adaptation en matière d'offre de soin et de formation aux premiers secours.

Sur les 24 articles proposés, la majeure partie ont un caractère permanent. Seuls huit sont présentés comme spécifiques aux Jeux.

Synthèse de l'examen à l'Assemblée : Plusieurs amendements d'appel de notre groupe déposés notamment aux articles 6 et 7 ont été adoptés. Ceux-ci avaient vocation à préciser que les abords (faisant l'objet d'une surveillance) doivent avoir un lien suffisamment direct avec les lieux accueillant ces manifestations (article 6). De la même façon, le rôle de la CNIL a été renforcé par notre amendement de groupe, lequel impose que l'avis de la CNIL soit publié avant celui du Conseil d'Etat (article 7).

Et en tout état de cause, bien que des groupes de l'opposition ont argué le fait que certaines dispositions du PJJ étaient attentatoires aux libertés individuelles, les amendements de suppression déposés ont été aisément repoussés.

Position du groupe : Notre groupe est favorable à l'ensemble du dispositif ainsi amendé.



PPR reconnaissance et condamnation de l'Holodomor comme génocide

Rapporteure : Anne Genetet (RE)

PP du groupe : Maud Gatel / Chargés d'études : Clément Hugon & Pauline Lefebvre

La présente proposition de résolution transpartisane entend demander la reconnaissance par les autorités françaises de la grande famine de 1932-1933, l'Holodomor, comme génocide ainsi que la condamnation des actes commis, caractérisés par une extermination et des violations massives des droits humains et des libertés.

L'Holodomor est une grande famine qui a frappé l'Ukraine, le Kazakhstan et le Caucase du Nord causant la mort de 7 à 8 millions de personnes. Cette famine résulte d'une politique de collectivisation forcée orchestrée par l'URSS de Staline, afin de contribuer au développement de l'industrie soviétique, de contrôler les campagnes, mais également de réprimer les velléités d'indépendance des Ukrainiens. Lors de l'indépendance de l'Ukraine après la chute de l'URSS et particulièrement après la révolution orange de 2004, l'Holodomor devient une partie intégrante du processus d'affirmation de l'identité nationale en Ukraine.

La responsabilité des autorités soviétiques dans l'organisation de cette famine est admise, mais la qualification de génocide fait débat, bien qu'on puisse acter aujourd'hui la volonté délibérée de Staline de s'en prendre particulièrement au peuple Ukrainien. L'Ukraine a officiellement reconnu l'Holodomor comme un génocide en 2006, suivie depuis par 28 pays et l'Union Européenne (décembre 2022). Si beaucoup de pays ne prennent encore pas position, la Russie et le Kazakhstan s'y opposent fermement.

Dans le contexte de l'agression russe de l'Ukraine qui intervient exactement 90 ans après les atrocités de l'Holodomor, la reconnaissance de cette grande famine comme un génocide est devenue un des buts de la politique étrangère ukrainienne, et une marque de soutien politique fort que les Etats peuvent montrer au pays aujourd'hui agressé.

La proposition de résolution reconnaît donc le caractère génocidaire de l'Holodomor, le condamne et apporte son soutien au peuple ukrainien dans la reconnaissance des crimes de masse perpétrés par le régime soviétique à son encontre. Elle incite également le Gouvernement français à suivre la même démarche, à rendre hommage aux victimes de l'Holodomor et à encourager l'ouverture des archives.

Dans la continuité des divers soutiens apportés par la France à l'Ukraine depuis le début de la guerre, il vous est proposé de soutenir cette proposition de résolution reconnaissant et condamnant l'Holodomor en tant que génocide.



PPL visant à lutter contre les dérives des influenceurs sur les réseaux sociaux

Rapporteurs : Stéphane Vojetta (RE) et Arthur Delaporte (SOC)
PP du groupe : Louise Morel / Chargée d'études : Lisa Broutté

Cette PPL est trans-partisane, réalisée par Stéphane Voletta (RE) et Arthur Delaporte (SOC). Bruno Le Maire a fait plusieurs annonces sur le sujet de l'influence commerciale vendredi 24 mars, qui viennent compléter cette initiative parlementaire.

Objectif : Réglementer l'activité des influenceurs, conformément à notre cadre légal en vigueur, et alerter sur cet enjeu d'intérêt public.

Dispositions issues du texte modifié par la Commission :

1. Création d'un statut d'influenceur, pour apporter un cadre juridique à la vente issue de leur contenu ;
2. Création d'un statut d'agent influenceur
3. Liste d'interdictions de promotion : actes à visée esthétique réservés aux professionnels de santé, chirurgie esthétique, placements financiers, cryptomonnaies, produits de contrefaçon ;
4. Liste d'obligations pour l'influenceur :
 - Un bandeau d'information pendant l'acte de promotion ;
 - Informer lors de l'utilisation d'un logiciel de retouche d'image ;
 - Mentionner l'organisme de formation lors de publicité pour des formations professionnelles ;
 - Intégrer un message à caractère sanitaire lors de promotion de boissons sucrées ;
 - Désigner un représentant légal en France si l'influenceur est établi en-dehors de l'Union européenne ;
5. Renforcement des obligations des plateformes en matière de signalement des contenus illicites ;

Position de vote : POUR. Notre groupe considère qu'il est important d'encadrer ces pratiques et que les influenceurs ne doivent pas échapper aux règles commerciales en vigueur. Notre groupe a été vigilant au stade de la commission à ce que les influenceurs mineurs soient bien soumis à ces dispositions et que l'information du consommateur soit renforcé, en lui indiquant lorsqu'une image ou vidéo à portée commerciale utilise un logiciel de traitement d'image par exemple.

En vue de la séance, nous portons notamment des amendement afin de renforcer la lutte contre les produits de contrefaçon (initiés par C.Blanchet) et pour augmenter les amendes en cas de non-respect des dispositions relatives aux obligations de mention en cas de promotion.



PPL visant à protéger les logements contre l'occupation illicite

Rapporteur : Guillaume Kasbarian (RE)

PP du groupe : Eric Martineau / Chargée d'études : Lisa Broutté

Evolutions du texte en 2nde lecture en commission à l'AN : Très peu de modifications du texte issu du Sénat et l'examen en séance publique s'annonce sans difficulté particulière.

Seules modifications adoptées en commission :

- La suppression de la réduction du délai d'instruction laissé au préfet pour mettre en demeure le squatteur de quitter les lieux (les Sénateurs l'avaient réduit à 24h, la commission a rétabli 48h) ;
- Le rétablissement de l'article 4 issu de l'AN, sur la sécurisation de la portée de la clause résolutoire de bail, avec le maintien de la condition d'une demande expresse du locataire pour l'octroi de délais de règlement ;

Historique du texte : Ce texte a suscité de vives réactions au sein des bancs de la gauche lors de son examen à l'Assemblée en première lecture ainsi qu'auprès des associations caritatives, craignant que les dispositions de la PPL reviennent sur certains principes du droit au logement.

Si le texte a évolué lors de l'examen en commission, les difficultés juridiques du texte se sont multipliées (exemple : apparenter le squat à un vol). Le groupe Modem, qui avait déposé des amendements de réécritures en accord avec le Gouvernement mais qui n'ont pour la plupart pas été adoptés, avait décidé de ne pas se prononcer sur le texte en séance publique, considérant les forts risques d'inconstitutionnalité du texte et son manque d'opérationnalité pour aider les propriétaires. En effet, certaines dispositions stigmatisaient les locataires en difficulté et risquaient de favoriser les expulsions sans solution de relogement.

Evolutions au Sénat 1ère lecture : Les Sénateurs ont souhaité mieux distinguer la situation du squatteur de celle du locataire défaillant et à prévenir les expulsions locatives dans l'intérêt des propriétaires et des locataires. Les avancées des Sénateurs vont dans le sens de ce que nous avons porté en 1ère lecture. Nous soutenons donc cette version. Pour information, 3 avancées du Sénat nous tiennent particulièrement à cœur, ainsi qu'au Gouvernement :

1. Conserver l'absence de peine de prison pour les locataires (Art.1 A) ;
2. Conserver le pouvoir d'office du juge, pour qu'il puisse s'auto-saisir afin d'accorder des délais de paiement (considérant que la majeure partie des locataires ignorent leurs droits) (Art. 4) ;
3. Conserver le délai de 6 semaines entre l'assignation et l'audience (Art 5).



PPL visant à favoriser le passage et l'obtention de l'examen du permis de conduire

Rapporteur : Sacha Houlié (REN)

PP du groupe : Emmanuel Mandon/Chargée d'études : Emmanuelle Nkana

7 millions de personnes connaissent des difficultés pour se déplacer, soit environ 20 % de la population en âge de travailler.

Face aux freins à la mobilité autonome plusieurs solutions ont été mises en place. Pour autant l'obtention de l'examen du permis ou la présentation reste complexe. Le premier obstacle identifié par l'auteur de la PPL réside dans le coût, lequel correspondrait approximativement au niveau du SMIC, avoisinant ces dernières années à 2000 € en moyenne pour le permis B.

Problématique : Si de nombreux dispositifs d'aides existent, ceux-ci peuvent être délivrés par différentes strates de collectivités et ne font pas l'objet d'un recensement centralisé sur une plateforme numérique spécifique au niveau national. Par ailleurs les collectivités ne sont pas tenues de publier leurs dispositifs d'aides sur une telle plateforme. Ce qui constitue un frein majeur selon l'auteur. Le second frein identifié est dû à l'indisponibilité des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR) et au caractère restrictif du recours au CPF pour passer l'examen.

La PPL propose le dispositif suivant :

- Mise en place d'une plateforme nationale recensant l'intégralité des aides au permis ;
- Extension des possibilités d'utilisation du compte personnel de formation à toutes les catégories de permis de conduire ;
- Étendre de manière générale l'utilisation des agents publics ou contractuels en lieu et place des IPCSR.

Positionnement des acteurs: Les acteurs du secteur routier accueillent favorablement cette PPL qualifiée de « bon sens ». Par ailleurs, un rapport d'information parlementaire avait été initié en 2019 et formalisait plusieurs recommandations, dont la mise en place d'un guichet unique réunissant les différents dispositifs de financement du permis.

En commission : La commission a adopté à l'unanimité la PPL. Plusieurs amendements visant à rendre cessible le CPF des parents au profit de leurs enfants pour le financement de leur permis, ont été déclarés irrecevables au titre de l'article 40. Outre les amendements rédactionnels et légistiques du rapporteur, le dispositif de l'article 1er a été complété en prévoyant des passerelles entre la nouvelle plateforme et celles déjà existantes.

Positionnement du Groupe: il est proposé au groupe de voter ce dispositif.

Examen en séance publique : lundi 27 mars 2023



PPL visant à lutter contre le dumping social transmanche

Rapporteur : Didier Le Gac (REN)

PP du groupe : Jimmy Pahun

Chargés d'études : Raphaël Vigier

Etat des lieux : Le député Didier Le Gac (REN, 3e circonscription du Finistère), fait état d'un risque de dégradation des conditions de travail à bord des navires de transport de passagers, notamment dans la Manche. En mars 2022, l'armateur ferries P&O a ainsi licencié 800 marins britanniques, pour les remplacer par des ressortissants de pays à bas coût de main d'œuvre. Pour lutter contre le risque de dumping social, le parlement britannique examine actuellement une loi prévoyant d'imposer un salaire minimum à tous les navires effectuant des liaisons régulières avec le Royaume-Uni.

Objectif : Garantir les conditions d'une concurrence équitable dans le secteur du transport maritime de passagers, notamment dans les liaisons sur le transmanche.

Dispositions :

- 1.Introduction d'un salaire minimal pour les salariés travaillant sur des navires de transport de passagers (pour les lignes régulières internationales touchant un port français).
- 2.Création d'une sanction pénale lorsque les marins de ces navires résidant à l'étranger ne disposent pas d'un certificat médical conforme aux normes internationales.

L'article 1 vise à faire appliquer un **salaire horaire minimal** pour tous les salariés – y compris étrangers – travaillant à bord de navires qui assurent des liaisons régulières de passagers touchant un port français. La mesure, précisée par un décret en Conseil d'Etat, concernerait notamment la circulation sur le transmanche.

Pour s'imposer aux contrats de travail concernés, l'article propose d'adopter une « **loi de police** ». Les « lois de police » sont prévues par la législation européenne pour assurer à un pays le respect d'une disposition jugée cruciale pour la préservation de ses intérêts fondamentaux, notamment économiques. Le secteur de transport maritime de passagers ayant recours à une importante main d'œuvre, celui-ci est donc particulièrement sensible aux variations des coûts salariaux entre entreprises.

Lors de l'examen en commission, un amendement du rapporteur a été adopté prévoyant une **durée de repos à terre au moins équivalente à la durée de l'embarquement** pour les salariés de ces navires. Un sous-amendement de Sébastien Jumel et Yannick Monnet (GDR) y a ajouté un **régime de sanction** en cas non-respect de ce temps de repos.

L'article 2 prévoit de lutter contre le dumping social en matière de certificat d'aptitude médicale à la navigation. Pour ce faire, il est proposé l'instauration d'une sanction pénale pour les marins résidant à l'étranger dont le certificat ne répond pas aux exigences internationales.

A l'initiative de Sébastien Jumel et Yannick Monnet (GDR), deux articles additionnels de remise de rapport visant à limiter le dumping social dans le travail maritime ont été votés en commission.

Il est proposé que le groupe Démocrate soutienne cette proposition de loi.

Examen en séance publique : lundi 27 mars 2023



PPL visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

Rapporteuse : Fadila Khattabi (RE)

PP du groupe : Cyrille Isaac-Sibille / Chargé d'études : Raphaël Vigier

Initiative de la présidente de la commission des affaires sociales, cette proposition de loi vise à **renforcer l'encadrement et le contrôle des centres de santé dentaires et ophtalmologiques**. Ces structures sanitaires de proximité se sont développées de manière exponentielle ces dernières années (+55% en 5 ans). On en compte aujourd'hui 2 500, principalement en zone urbaine.

Si ces centres permettent d'améliorer l'accès aux soins en regroupant des professionnels de santé salariés, plusieurs cas de dérives ont été constatés depuis une dizaine d'années (« scandale Dentexia ») : surtraitement, surfacturation, mutilations de patients, manquement à la déontologie ...

C'est pourquoi ce texte prévoit plusieurs dispositifs visant à :

- Réintroduire l'agrément préalable à l'ouverture par l'Agence régionale de santé (ARS) ;
- Étendre l'obligation d'obtenir cet agrément aux centres de santé existants ;
- Prévenir les conflits d'intérêt et attribuer un numéro individuel d'identification aux professionnels de santé ;
- Renforcer les contrôles des contrats de travail et des diplômes des praticiens par l'Agence régionale de santé et les conseils de l'ordre ;
- Renforcer les possibilités de refus d'installation contre des centres de santé déjà condamnés.

La proposition de loi cible exclusivement les centres de santé pratiquant des soins dentaires et d'ophtalmologie.

En février dernier, le Sénat a précisé, étendu et coordonné certains dispositifs, sans apporter de modification fondamentale au texte voté par l'Assemblée.

Le groupe Démocrate soutient cette proposition de loi dont il est cosignataire et partage la nécessité d'un meilleur encadrement de ces centres de santé.



TEXTES EN COMMISSION



Commission des affaires sociales

PPL visant à protéger la jeunesse de la précarité par la solidarité intergénérationnelle

Examen en commission Culture : mercredi 29 mars 2023 à 15h

Rapporteure : Sophie Taillé-Poillan (Ecologiste)

PP du groupe : Nicolas Turquois / Chargé d'études : Raphaël Vigier

Etat des lieux : Cette proposition de loi du groupe Ecologiste s'inscrit dans la continuité des engagements de Yannick Jadot (EELV) à l'élection présidentielle et du programme de la NUPES aux dernières élections législatives. Posant le constat d'une « crise sociale » frappant la jeunesse, le groupe Ecologiste en appelle à une **profonde réforme du système de bourses étudiantes et de la taxation de l'héritage** ainsi qu'à ouvrir l'éligibilité du Revenu de Solidarité Active (RSA) aux 18-24 ans.

Cette proposition de loi témoigne d'une forte ambition et mobilise de nombreux chiffres et études à l'appui d'un renforcement de la solidarité intergénérationnelle. De fait, la part de la fortune héritée dans le patrimoine total s'élève désormais à 60% en France, contre 35% au début des années 1970 (source Conseil d'analyse économique). D'après l'INSEE, le taux de pauvreté des 18-24 ans est de 10 points supérieur à celui du reste de la population (23% contre 13%) et les enquêtes de l'Observatoire de la vie étudiante témoignent des fortes difficultés financières auxquelles font face les étudiants (43% auraient renoncé à un repas dans la journée).

Objectifs : Soutenir les jeunes adultes et lutter contre les inégalités à travers une réforme de la taxation de l'héritage.

Dispositions :

- 1.Étendre le RSA aux majeurs de moins de 25 ans
- 2.Quintupler le budget des bourses étudiantes pour en augmenter les montants et le nombre de bénéficiaires
- 3.Réformer la taxation des droits de succession et de l'assurance vie
- 4.Renforcer les moyens alloués au contrôle fiscal et ses amendes

Il est proposé que le groupe Démocrate s'oppose à cette proposition de loi. Les réformes majeures de notre système fiscal et social envisagées par le groupe Ecologiste sont incompatibles avec les valeurs du groupe Démocrate (attachement à la solidarité familiale, insertion dans la société par le travail et la formation, encouragement à la transmission entre les générations, préservation de l'équilibre budgétaire).

De plus, au vu de l'ampleur des bouleversements envisagés, un travail de concertation et d'évaluation préalable aurait été indispensable. Il ne semble pas avoir été effectué et peut d'ailleurs difficilement être mené de manière satisfaisante dans le cadre d'une telle proposition de loi.



PPL relative à l'interdiction de toute forme de publicité numérique et lumineuse dans l'espace public

Examen en commission mardi 28 mars

Rapporteure : Delphine Batho (EELV)

PP du groupe : Bruno Millienne / Chargée d'études : Lisa Broutté

Dispositions : Interdiction de toute forme de publicité lumineuse en extérieur, que celles-ci soient situées dans ou en dehors d'une agglomération, dans l'emprise d'un aéroport ou d'une gare ferroviaire ou routière, ainsi que les publicités situées à l'intérieur de locaux lorsqu'elles sont visibles d'une voie publique.

Faiblesses du dispositif proposé : Bien que cela soit indiqué dans l'exposé sommaire, le dispositif ne conduirait pas forcément à couvrir les publicités situées à l'intérieur des couloirs souterrains du métro ou à l'intérieur des halls des gares et aéroports non visibles de l'extérieur.

Ensuite, une interdiction de la publicité numérique de manière générale provoquerait une baisse d'activité voire la fermeture de certaines entreprises (2 400 emplois locaux potentiellement supprimés sur les 15 000 emplois de la publicité extérieure selon deux études KPMG de 2020 et 2022).

Elle pourrait également avoir pour effet un report des annonceurs vers des médias plus énergivores, et principalement vers les GAFAM. La publicité extérieure dans son ensemble serait en effet, pour un même public touché par les messages publicitaires, 6 fois plus sobre en énergie que la publicité sur Internet et 17 fois plus sobre en énergie que la publicité télévisée.

Position de vote : Notre groupe partage la volonté de limiter la pollution lumineuse, mais refuse de la réserver exclusivement à la promotion commerciale. En effet, la cible doit être la réduction de notre consommation énergétique de manière globale, et non la publicité pour ce qu'elle représente.

Dans une démarche constructive, le groupe a travaillé avec le Gouvernement et le groupe Horizons, et a donc déposé 4 amendements au stade de la commission afin de permettre de réglementer les éclairages publics et privés par arrêté ministériel, mais également afin d'intégrer le critère environnemental de l'éclairage au sein des marchés publics et en renforçant les exigences demandées en termes d'économie d'énergie et de luminance concernant les publicités lumineuses ou numériques.



TEXTES EN COMMISSION



Commission Développement durable

PPL visant à interdire les vols en jets privés

Examen en commission mardi 28 mars

Rapporteur : Julien Bayou (EELV)

PP du groupe : Laurent Esquenet-Goxes / Chargée d'études : Lisa Broutté

Dispositions : Interdiction de toute l'aviation d'affaires en France, avec :

- L'interdiction des vols privés (article 1) ;
- L'interdiction des vols de transport public non réguliers de moins de 60 sièges (article 2).

Les segments concernés sont les vols domestiques mais également les vols européens et les vols internationaux (« liaisons aériennes au départ, à destination ou à l'intérieur du territoire métropolitain français »).

Le texte prévoit des exceptions pour : les vols sanitaires (8% des vols sur jets privés selon la Fédération nationale de l'Aviation et de ses métiers), les vols d'Etat (10%) ou réalisés par différents services publics (lutte contre les incendies) ou les aéroclubs dont certains mais pas tous sont des lieux de formation au pilotage.

Position de vote : Si notre groupe considère la décarbonation du secteur aérien indispensable, l'interdiction proposée par cette PPL ne nous semble pas pertinente :

o Sur le fond :

- Parce que le gain environnemental est minime ;
- Parce qu'une interdiction uniquement française n'a que très peu de sens, les utilisateur pouvant contourner cette disposition ;

o Sur la forme : Parce que le dispositif proposé n'est juridiquement pas efficace. En effet, une personne pourrait voler sur un avion d'aéro-club, mais pas sur un avion identique qu'il posséderait en propre. De la même manière, un pilote ayant inscrit son jet au sein d'une structure commerciale n'aurait qu'à créer une association pour pouvoir l'utiliser.

PPL visant à garantir l'accès sûr et tranquille à la nature pour tous les Français

Examen en commission mercredi 29 mars

Rapporteur : Charles Fournier (EELV)

PP du groupe : Hubert Ott / Chargée d'études : Lisa Broutté

Disposition : Nul ne peut chasser le dimanche

Position de vote : Les disparités territoriales sont trop nombreuses pour que l'Etat impose une interdiction généralisée. Nous considérons que chaque territoire doit pouvoir décider en fonction de ses caractéristiques et des concertations menées. Certaines collectivités ont d'ailleurs déjà pris des mesures en ce sens, comme celle d'un jour sans chasse, en concertation avec les fédérations. Notre arsenal juridique permet au maire de durcir ou non la réglementation de manière proportionnée.



TEXTES EN COMMISSION



Commission Affaires économiques

PPL visant à mieux manger en soutenant les Français face à l'inflation et en favorisant l'accès à une alimentation saine

Examen en commission mercredi 29 mars

Rapporteuse : Francesca Pasquini (EELV)

PP du groupe : Eric Martineau / Chargée d'études : Lisa Broutté

Dispositions:

1. Création d'une prime alimentation d'un montant mensuel de 50 € par personne, à destination des ménages en situation de précarité visant à fournir un soutien pour les achats alimentaires (sur le modèle de l'indemnité inflation versée en septembre 2022) ;
2. Introduction de deux menus végétariens par semaine ou une alternative végétarienne quotidienne dans les services de restauration collective scolaire à compter du 1er janvier 2025 ;
3. Interdiction de la mise sur le marché de produits à base de viande non traités thermiquement contenant des additifs nitrés à compter du 1er janvier 2024 et à partir de 2025 pour les produits à base de viande traités thermiquement.

Position de vote : Le coût de la prime alimentation proposé est estimé à plus de 6 milliards d'euros pour les finances publiques. En outre, ce dispositif ne permet pas de cibler précisément les produits français. Ainsi, nous ne considérons pas cette mesure particulièrement pertinente. Nous privilégions des outils ciblés pour que cela profite aux portefeuilles des Français et à nos agriculteurs.

Sur la 2e mesure de la PPL, le véritable risque est de remplacer les protéines animales par des alternatives industrielles à base de nombreux additifs qui ne sont pas au point. En outre, nous avons donné la possibilité aux restaurations collectives de mettre en place une expérimentation sur l'option végétarienne quotidienne depuis 2021 (loi Climat Résilience.) Les résultats de cette expérimentation doivent pouvoir éclairer la décision politique.

Sur le dernier sujet qu'est celui des nitrites, notre groupe avait soutenu leur interdiction via la PPL de Richard Ramos. Depuis, les engagements de Marc Fesneau se sont poursuivis et concrétisés lundi 27 mars avec l'annonce de son plan :

- Baisse immédiate pour certaines catégories : 20% en moins d'additifs nitrés notamment pour les jambons cuits et lardons, d'environ 30% pour les saucissons secs, pâtés, rillettes... = soit 50% des produits de charcuterie consommés en France ;
- Baisse à court terme (6-12 mois) : -25% à 30% pour les saucisses, saucissons cuits, andouilles, andouillettes
- A moyen/long terme (5 ans) : Mobilisation des instituts scientifiques pour le développement de solutions visant à accentuer la trajectoire de diminution et suppression de l'utilisation de nitrites



TEXTES EN COMMISSION



Commission des lois

PPL menace terroriste d'extrême droite

Examen en commission mercredi 29 mars

Rapporteur : Aurélien Taché (EELV)

PP du groupe : Laurent Croizier / Chargée d'études : Emmanuelle Nkana

A l'occasion de leur niche, le groupe Ecologiste par cette PPL, s'intéresse aux incidents et violences liés à des groupuscules d'extrême droite. Composé d'un article unique, le texte prévoit que le Gouvernement remette au Parlement dans les 6 mois un rapport dressant un état des lieux de la menace terroriste d'extrême droite en France.

L'auteur considère que des incidents, violences et même attentats liés à des groupuscules d'extrême droite se répètent et se sont même considérablement amplifiés ces dernières années. Selon le rapport annuel d'Europol, en France pour 2021 si la menace jihadiste reste majoritaire, 96 interpellations concernent des dossiers jihadistes (69 % du total français), 29 interpellations des dossiers d'extrême droite (21 %). Ce constat motive l'auteur de la PPL, considérant qu'il est nécessaire de dresser un bilan très précis de l'ampleur du phénomène considéré afin de mieux garantir la sécurité intérieure.

Pour autant il convient de préciser :

- La notion « *d'extrême droite* » est un concept mou à l'instar des notions de libéralisme, socialisme ou de l'extrême gauche. Cette notion se caractérise plus par son hétérogénéité que par son homogénéité et fait l'objet de vifs débats et de nombreuses définitions ;
- La notion de « *groupuscule* » n'est ni juridique ni scientifique ;
- Des initiatives parlementaires sur ce sujet sont nombreuses et récentes ;
- Des moyens juridiques, opérationnels et humains sont à l'œuvre.

Pour autant, l'auteur de la PPL souhaite que le rapport comporte :

- Une estimation du nombre de personnes ayant participé à au moins une action d'un groupuscule d'extrême droite, formation ou séjour au cours des trois dernières années ;
- Une présentation, en tendance, du développement de ladite activité et de ses locaux au cours des dix dernières années ;
- Une analyse de la structure des groupuscules d'extrême droite et de leur financement.

Position du groupe : Nous vous invitons à vous opposer à cette PPL aux contours dogmatiques, (silencieuse sur une analyse comparative liée à « l'extrême gauche ») et qui se heurte à des ambitions d'initiatives parlementaires passées ou en cours. Par ailleurs « *la police des idées n'est pas la règle qui doit s'appliquer* ».



PPL visant à mieux indemniser les dégâts sur les biens immobiliers causés par le retrait-gonflement de l'argile

Examen en commission mercredi 29 mars

Rapporteur : Sandrine Rousseau (EELV)

PP du groupe : Luc Geismar / Chargée d'études : Pierre de Féligonde

Les sols argileux sont sensibles à la teneur en eau : en période de pluie, ils gonflent alors qu'en période de sécheresse, ils se contractent. Ces mouvements de terrain entraînent des fissures dans les bâtiments (en particulier les maisons individuelles) dont la structure peut être fortement fragilisée. En raison du réchauffement climatique, les retraits gonflements d'argiles (RGA) sont en forte augmentation : plus de 50% du territoire est désormais en zone à risque moyen ou fort, avec une forte augmentation des incidents.

Le risque sécheresse est couvert par le dispositif CatNat qui prévoit un partage des risques entre assureur et Etat. La forte croissance des incidents a conduit à de nombreuses modifications du cadre normatif en la matière : la loi ELAN a revu les règles applicables aux constructions nouvelles, la loi Baudu proposée par le groupe démocrate (2021) vise à améliorer la transparence des procédures et l'ordonnance du 8 février 2023 vient renouveler la procédure CatNat pour les RGA.

La PPL proposée par Sandrine Rousseau fait suite à un rapport du Comité d'évaluation et de contrôle co-rapporté avec Sandra Marsaud. Ce texte vise à modifier la procédure CatNat (art. 1er) tout en renouvelant les conditions d'indemnisation – en créant notamment une présomption réfragable que le dommage est du au RGA (art. 2), ce qui conduirait à une forte hausse du nombre de dommages indemnisés.

Ce texte prend le problème du RGA dans le mauvais sens : avant de faciliter l'indemnisation, il convient en premier lieu de répondre à l'enjeu structurel du financement du système – le modèle actuel ne permettant pas de faire face à la forte hausse – y compris à droit constant – des incidents. Toutefois, il permet de continuer à avancer dans le sens d'une meilleure prise en charge des RGA.



CARTE ORANGE À

Pascal LECAMP



Whip, Whip, Whip, Hourra !!!

Le consensus, s'il est bien dans l'ADN du Modem, n'est visiblement pas l'apanage du député de la XVIème législature, y compris chez nos partenaires de la majorité.

Pourtant, avec une majorité relative, une configuration presque proportionnelle de fait, il est le seul moyen de gouverner notre pays sur le long terme, en légiférant sur les compromis négociés en amont. Neuf mois après la constitution de cette majorité relative au parlement, au bout du marathon douloureux de la réforme des retraites, nous en prenons conscience enfin collectivement, et c'est bien !

Dans toutes les commissions, le Whip doit devenir la pierre angulaire de la co-construction majoritaire de l'Assemblée parlementaire. Pourquoi ? Comment ?

Parce que dans notre parlement au pouvoir renforcé, on le voit et le vit bien, c'est par eux que s'établira, ou pas, la co-construction indispensable à chaque texte, par les trois partis de la majorité. Notre Président de groupe en a pris toute la mesure en nous réunissant tous les mardis à 16h00 pendant les QAG, pour prendre le pouls et coordonner nos travaux et débats en commissions afin d'assurer dans les mois et années qui viennent, ensemble, la poursuite de notre mandature sous le fameux signe de la « sérénité active » !

Nous savons maintenant qu'avant de jeter un texte en pâture dans l'hémicycle, sa meilleure chance de succès est de le construire ensemble, dès les premières réflexions, à trois voix, article par article, avant d'entamer son travail plus classique avec les oppositions en séances.

En tant que whips, nous aurons donc la responsabilité de centraliser l'information découlant des réunions de bureau, des whips des autres commissions et des whips Horizons et Renaissance, de la partager avec nos commissaires. Nous devons aussi organiser des séquences de travail avec nos collègues commissaires permettant de faire émerger des propositions



CARTE ORANGE À

Pascal LECAMP

communes, faire remonter ce travail à notre Président de groupe, et les défendre en toute transparence auprès des groupes de la majorité de texte qui aura émergé.

Mais cette deuxième étape de notre co-construction, tant souhaitée par le gouvernement, ne peut se réaliser sereinement que si la première est réellement aboutie, et pour cela, il faut apprendre à chacun, avec humilité, que le consensus n'est possible que s'il est en mesure d'arriver à la table des discussions, en amont, avec des marges de négociation, ce qui de toute évidence n'est pas le cas aujourd'hui.

Ce nouveau mode opératoire, « scandinave » comme je le dis (trop) souvent, si nous l'adoptons ensemble, ce que j'appelle de mes vœux depuis le premier jour de notre majorité relative au parlement, doit redonner un rôle de négociateur central au Whips en général, et à ceux du Modem en particulier en raison de leur position à l'épicentre de l'échiquier politique.